



VILLE
DE

PAULHAN

34230

Paulhan le 28 Octobre 2019

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Octobre 2019

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. BIROUSTE Pascal, BORGNAT Géraldine, GASC Georges, GASPARD Chantal, SEBASTIAN David, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et du déroulement de carrière des agents.

Il propose de ce fait la création des postes suivants :

FILIERE	GRADE	POSTE
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1ere classe Titulaire	2 temps complet
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2eme classe	1 temps complet
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2eme classe Titulaire	1 temps non complet complet 12/35eme

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 10 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

2) Dérogations 2020 au principe du repos dominical pour le concessionnaire automobiles – commerces de voitures CNPA Occitan

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire dans la limite de 12 dimanches par an.

Il précise que les établissements exerçant exclusivement un commerce de détail peuvent sur décision de l'organe délibérant de la commune supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre n'excédant pas 5 dimanches dans l'année. Si la dérogation sollicitée porte sur 6 à 12 dimanches dans l'année, Monsieur le Maire doit solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Clermontais.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Vie Économique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 8 Octobre 2019. Avis de la commission : étant donné que la demande de dérogation d'ouverture dominicale émane de la CNPA et non des concessionnaires locaux, les membres de la commission souhaitent que le conseil municipal sursoit à prendre la décision. Si toutefois, le conseil municipal était sollicité par l'un des concessionnaires de la commune, il reviendra sur sa position.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable à une ouverture dérogatoire pour le concessionnaire automobiles – commerces de voitures CNPA Occitanie pour l'année 2020 sur la commune durant les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

Avis défavorable à l'unanimité.

3) Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018.

Monsieur Raymond ARNAUD indique qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 9 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

4) Saison animation 2020 – demande d'aide départementale

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2020 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement. Elle propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, Santé du 7 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

5) CEE Hérault Energies – Menuiseries salle des Fêtes tranche 1

Monsieur Gérard ENGELVIN, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autre aux collectivités adhérentes la possibilité d'obtenir des aides financières, jusqu'à 10 000€ par an, pour toutes les actions menées par celles-ci en vue de réaliser des travaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Il indique qu'il convient de prévoir sur plusieurs années le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes. Il faudrait prévoir budgétairement la réalisation de la première tranche de travaux d'isolation du bâtiment salle des fêtes, pour un montant de fourniture de 18 595.80€ H.T.

Il précise que l'aide financière attribuée au taux de 60% du montant hors taxes de la seule fourniture du matériel est plafonnée à 10 000€ par an et par collectivité. Il notera que le montant total des travaux envisagés par la collectivité s'élève pour la seule fourniture des menuiseries de la salle des fêtes à 18 595.80€ H.T.

Il expose que le montant total de la dépense fourniture et main d'œuvre s'élève à la somme de 20 595.80€ H.T.

A ce titre, il convient d'approuver le devis fourniture et pose des menuiseries pour l'amélioration de l'isolation du bâtiment salle des fêtes tranche 1 d'un montant de 20 595.80€ H.T et de solliciter l'attribution de l'aide financière auprès d' HERAULT ENERGIES.

Monsieur Gérard ENGELVIN note que ce dossier a été présenté à la commission des Services Techniques, Bâtiments, Espaces Verts, Cadre de Vie du 11 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

6) Programmation éclairage public 2019

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

– Programme de travaux annuels EP (autres)

- EP mise en conformité du réseau EP coffret HLM, Croix de mission et remplacement de lanternes vétustes

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 27 379.13€ HT

- 16 427.48€ à la charge d'Hérault Energies
- 10 951.65€ à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, indique que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 9 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

7) Mise en accessibilité des ERP tranche 2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur Gérard ENGELVIN, Maire-Adjoint, rappelle que la commune s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avec le bureau d'étude A2CH, conformément à la loi du 11 février 2005, au décret n° 2006-55 du 17 mai 2006 et à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, fixant le dépôt de l'Ad'Ap auprès de l'autorité administrative au 26 septembre 2015. L'objectif de la collectivité est de rendre accessible à tous l'ensemble des établissements recevant du public.

L'année 1 de l'Ad'Ap porte sur l'école maternelle F. Dolto, l'école G. Sand, l'espace Louis Sert, l'église et la mairie. Le marché de travaux a été lancé, les travaux démarreront au mois de novembre 2019 et bénéficient du financement D.E.T.R 2018.

L'année 2 porte sur l'espace Georges Brassens, le gymnase communal, la salle des jeunes et la salle des fêtes.

Il évoque la nécessité de recourir aux aides financières de l'Etat pour mener à bien ce projet, éligible notamment à la DETR ou au DSIL.

Il présente les pièces techniques et administratives du dossier établi par le bureau d'études A2CH, maître d'œuvre dédié à l'accessibilité, et en précise le coût ainsi détaillé :

- Coût estimé des travaux H.T :	190 800.00€
- Coût estimé honoraires H.T :	6 400.00€
TOTAL H.T :	197 200.00€
T.V.A 20%	39 440.00€
TOTAL TTC	236 640.00€

Il convient :

- d'approuver le dossier avant projet détaillé de cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter, en raison de la nécessité de la réalisation de ces travaux, les dotations de l'Etat pour 2020 les plus élevées possible pour la mise en accessibilité des ERP-Année 2 d'un montant de travaux de 190 800.00€ HT et 6 400.00€ HT d'honoraires.

Monsieur Gérard ENGELVIN précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication du 10 Octobre 2019 et des Services Techniques, Bâtiments, Espaces Verts, Cadre de Vie du 11 Octobre 2019 : avis favorable des commissions.

Adopté par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Christian BALLESTER).

8) Lecture publique – Approbation de la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontois

Monsieur le Maire indique que le réseau des bibliothèques du Clermontais a été développé afin d'augmenter la qualité globale du service proposé à l'échelle du territoire, tout en rationalisant les moyens et œuvrer à la construction d'un sentiment d'appartenance communautaire, en favorisant la coopération intercommunale.

En 2019, ce réseau est constitué de 13 bibliothèques. Cette même année 8 bibliothèques seront informatisées avec un logiciel commun, le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) : Aspiran, Clermont l'Hérault, Fontès, Octon, Paulhan, Saint Félix de Lodez, puis Péret et Ceyras (nouvellement créées). En 2020, 5 bibliothèques supplémentaires intégreront le catalogue commun : Cabrières, Canet, Lieuran-Cabrières, Nébian et Salasc.

Il convient désormais de déterminer les modalités de fonctionnement de ce réseau.

La convention a pour objet de :

- Définir les principes de coopération du réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre.
- Signifier les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal.
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité.

Cette convention organise notamment :

- 1) La gouvernance du réseau
 - Mise en place d'un Comité de pilotage chargé d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le réseau
 - Mise en place d'un comité technique chargé de la coordination du réseau
- 2) La répartition des obligations entre la Communauté de communes du Clermontais et ses communes membres
 - La Communauté de communes assure :
 - L'acquisition du SIGB commun et son déploiement
 - L'achat de matériel informatique (un poste par bibliothèque/médiathèque)
 - La maintenance du matériel informatique
 - La formation des utilisateurs
 - Chaque commune assure :
 - La mise à disposition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure (photocopieur, imprimante...)
 - La mise à disposition d'un accès Internet haut débit dans la bibliothèque/médiathèque
- 3) L'harmonisation des modes de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau
 - Notamment un tarif unique, consistant en la gratuité pour tous, sera appliqué par toutes les bibliothèques du réseau.
- 4) Les modalités de développement des collections

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme du 7 Octobre 2019 : avis favorable de la commission.

Adopté par 20 voix Pour, 1 Abstention (Christian BALLESTER).

9) Verbalisation et fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que l'enlèvement des déchets sur la commune relève de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontois. En complément, il est également proposé un service de tris sélectifs par le Syndicat Centre Hérault.

Par ailleurs, une collecte mensuelle entièrement gratuite des encombrants est effectuée par les services de la ville. De plus, la déchetterie d'Aspiran permet aux administrés d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, les services techniques municipaux effectuent le nettoyage des rues, trottoirs, et procèdent aux retraits des déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune.

Cependant, les services techniques et la police municipale constatent des abandons réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.

Notre cadre de vie est important, et nous devons le préserver en agissant contre ces pratiques.

A ce titre, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est complémentaire à la verbalisation, qui relève du code pénal.

La Police Municipale demande aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents du service propreté de la commune interviendront à leur place contre facturation à l'encontre des contrevenants.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre moyen d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « vie économique, sécurité, fêtes et cérémonies » du 8 Octobre 2019,

Monsieur Bertrand ALEIX propose de fixer les tarifs suivants :

Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault	
Enlèvement du dépôt sauvage	100€ le premier mètre cube
Enlèvement au-delà du 1m3	200€ par tranche de 1m3

Frais d'intervention - Matériels et Personnels

Déplacement d'un véhicule benne	300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300€ - forfait ½ journée
Déplacement de la laveuse	200€ - forfait ½ journée

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Vie Économique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 8 Octobre 2019. Avis favorable de la commission.

Adopté par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Christian BALLESTER).

Le Maire : Claude VALERO

